



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 088-218801637-20260401-AR\_011\_2026-AR



Département : VOSGES  
Arrondissement : Épinal  
ESSEGNEY - Commune

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_011\_2026

Création numéros route de Damas aux Bois

Vu l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation des parcelles route de Damas aux Bois,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Il est prescrit les numéros suivants :

ZA 169 : 29 route de Damas aux Bois

ZA 170 : 31 route de Damas aux Bois

ZA 171 : 33 route de Damas aux Bois

ZA 172 : 35 route de Damas aux Bois

ZA 173 : 37 route de Damas aux Bois

ZA 174 : 37bis route de Damas aux Bois

ZA 175 : 39 route de Damas aux Bois

ZA 176 : 41 route de Damas aux Bois

ZA 178 : 43 route de Damas aux Bois

ZA 179 : 43bis route de Damas aux Bois

**Article 2 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telereco.fr](http://www.telereco.fr)

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera adresse à :

- DGFIP, cadastre;
- LAPOSTE;
- SDIS;
- Brigade de Gendarmerie de Charmes.

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Le Maire,

Emmanuelle GABORAUD



Fait à ESSEGNEY, le 01 avril 2026

